

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 128-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0776

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Conséquences de l'utilisation de radium et de son élimination

La découverte de radium sur le chantier de l'A5, à Bienne (sur le site de l'ancienne décharge de Lischenweg) montre qu'une substance interdite il y a des décennies et utilisée pour la production industrielle est aujourd'hui encore potentiellement dangereuse pour la population, et en l'occurrence pour les ouvriers et ouvrières. A partir de l'exemple de la décharge de Lischenweg, un site pollué nécessitant une surveillance, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce qu'un plan de surveillance a été établi pour le site de Lischenweg, classé pollué depuis 2006 ?
2. Quelles mesures ce plan de surveillance prévoit-il ?
3. Où en est la mise en œuvre de ces mesures de surveillance ?
4. Est-ce qu'on a procédé à de nouvelles analyses approfondies avant le démarrage du projet de construction de l'A5 ?

5. Est-ce qu'il existe un plan de surveillance pour chacun des sites pollués nécessitant une surveillance dans les arrondissements administratifs de Biel/Bienne et du Seeland ?
6. Sur quels autres sites a-t-on découvert la présence de radium depuis 1983 ?
7. Que sait-on des victimes du radium dans le canton de Berne (dans l'industrie horlogère notamment) ?
8. Est-il vraiment devenu impossible de savoir quelles entreprises (horlogères) ont utilisé du radium, et où elles ont ensuite éliminé leurs déchets ?
9. Serait-il possible de mettre en cause la responsabilité de ces entreprises pour les dommages subis par leurs employés et employées ou par la population (par exemple si un ouvrier développait un cancer dans quelques années après avoir été exposé au radium il y a un an) ?
10. Est-ce que le canton de Berne relève systématiquement toute multiplication localisée des cas de cancers avec mention de la cause présumée ?